



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le 06 novembre 2015

Bureau : Prévention des Risques

Dossier de saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la révision générale du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Fleuve LOIRE approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2001 et impactant les communes de Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat -sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire.

Table des matières

1) Textes de références.....	3
2) Contexte.....	3
2.1) Le risque inondation représenté par le fleuve Loire dans le département de l'Allier.....	3
2.2) Les grandes crues survenues lors du XIXème siècle	4
2.3) L'influence du barrage de Villerest.....	4
2.4) Les crues récentes	4
2.5) Les éléments retenus dans le cadre de la modélisation de la crue de référence	5
2.6) La caractérisation du risque inondation pour les collectivités riveraines du fleuve Loire dans le département de l'Allier.....	5
3) Objectifs de révision du PPRI fleuve Loire pour les collectivités riveraines dans l'Allier.....	6
3.1) La situation actuelle du PPRI Fleuve Loire dans le département de l'Allier.....	6
3.2) Les motifs de révision de ce PPRI.....	6
4) Description des caractéristiques principales du futur PPRI.....	6
5) Description des caractéristiques principales de la zone concernée.....	7
6) Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine lors de la mise en œuvre du PPRI.....	8
7) Annexes.....	8
8) Documents librement consultables.....	8

1) Textes de références

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier, en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R 122.17.II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte du 2ème paragraphe de l'article R 122.17.II du code de l'environnement que les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L 562.1 du même code relèvent de l'examen au cas par cas. Par ailleurs, les révisions des plans de prévention des risques naturels, telles que définies par l'article L 562.4.1 et l'article R 562.10 du code de l'environnement, sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

2) Contexte

2.1) Le risque inondation représenté par le fleuve Loire dans le département de l'Allier

Dans le département de l'Allier, les crues du fleuve Loire impactent potentiellement les territoires de 12 communes définissant localement le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation à réviser.

Ces collectivités sont, du sud au nord les suivantes : Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire.

Les zones d'apports de la Loire au droit de la zone d'étude sont très diverses : Massif Central, Monts de la Madeleine et massif du Morvan. Ceci implique une diversité des régimes de crues. La Loire à Villerest présente de fortes crues en automne et au printemps alors que ses affluents ont plutôt des crues d'hiver. On distingue sur la Loire quatre types de crues en fonction des saisons :

-Crues d'automne : les perturbations cévenoles de septembre à novembre peuvent provoquer de fortes crues dans les parties montagneuses de la Haute Loire. Ces crues, venant de l'amont et caractérisées par des volumes d'eau très importants sont répertoriées comme les crues les plus violentes à Roanne. La crue de 1846 est de ce type ;

- Crues d'hiver : situées entre décembre et janvier, elles sont dues à de fortes précipitations dans le Morvan, avec de forts apports des affluents (Aron, Arroux, etc.). L'apport de la Loire pendant cette période est plutôt faible, les crues sont donc amplifiées entre Digoin et Nevers ;

-Crues de printemps : situées entre mai et juillet, elles naissent à l'amont de Villerest, dans les affluents de la Loire en aval de Bas-en-Basset. Ces crues au droit de Roanne sont moins importantes que les crues d'automne. Elles peuvent être renforcées par la concomitance des crues des affluents venant du Morvan. La crue de mai 1856 appartient à cette catégorie ;

-Crues d'été : ces crues sont de types crues d'orage. Les débits peuvent être forts mais le volume d'eau est assez faible. Elles sont rapidement atténuées.

2.2) Les grandes crues survenues lors du XIXème siècle :

-La crue d'octobre 1846, crue d'automne due à un événement pluvieux cévenol. Le débit de pointe à Roanne est très important, les affluents entre Roanne et Nevers apportent un faible volume d'eau supplémentaire. Cette crue a une période de retour estimée à 400 ans au droit de Roanne, et de l'ordre de 200 ans à Nevers.

-La crue de mai 1856 ayant une période de retour inférieure à 50 ans à Roanne pour un débit de pointe de 2 600 m³/s environ. L'importance des apports du Morvan double quasiment le volume de crue entre Roanne et Nevers. La période de retour de la crue est alors de 120 ans à Nevers, avec un débit de pointe de 4 050 m³/s.

-La crue de septembre 1866 est une crue mixte, causée par la simultanéité des crues de la Loire amont et de ses affluents situés entre Roanne et Nevers. La Loire a un débit de pointe de 3 840 m³/s à Roanne (période de retour proche de 100 ans), les affluents doublent le volume de la crue, le débit à Nevers est estimé à 4 380 m³/s, correspondant à une crue de période de retour de 200 ans.

2.3) L'influence du barrage de Villerest :

Le barrage de Villerest a été mis en eau en 1985. Il est situé en amont du secteur d'étude dans le département de la Loire. Ce barrage a une double fonction de soutien des étiages et de protection contre les inondations. Son influence sur les crues est déterminante jusqu'à la confluence avec l'Allier, à l'aval de Nevers. Il a notamment un impact très fort sur les crues à l'aval de Roanne. Cet impact est dû à la gestion de la cote de retenue du barrage qui engendre un laminage important de la crue. *Les débits de pointe caractéristiques de la Loire sont calculés sans prendre en compte l'influence du barrage de Villerest.*

2.4) Les crues récentes

-La crue de décembre 2003 a débuté le 30 novembre pour se terminer le 11 décembre. Deux pics de débit ont pu être observés à Chadrac (Haute-Loire) le 2 et le 3 décembre (respectivement 850 m³/s et 650 m³/s) tandis qu'un unique pic a été noté à Feurs (Loire) le 3 décembre vers 1h/2h du matin (2 400 m³/s). *Le barrage de Villerest a permis d'écrêter 1 600 m³/s sur les 2 800 m³/s entrant dans la retenue.* Le rejet aval avait une période de retour de 5 ans alors qu'en entrée son débit était cinquantennal. L'hydrologie d'apport nous renseigne sur les affluents en crue lors de l'événement. Avec les apports du Morvan, la pointe de crue est d'environ 1 900 m³/s à Gilly. Un débit de 1 550 m³/s a été mesuré à Veurdre sur l'Allier. Les autres affluents de la Loire (Cher, Vienne et Maine) n'ont pas connu de crue.

-La crue de novembre 2008 entre Villerest et le Bec d'Allier a débuté le 1er Novembre 2008 et a principalement affecté le bassin de la Loire à l'amont du barrage de Villerest ainsi que la partie la plus à l'amont du bassin de l'Allier (au niveau de Langogne – Lozère-). En Loire bourguignonne -de Villerest au Bec D'allier dans la Nièvre-, cette crue fortement réduite par l'influence du barrage de Villerest, reste une des plus fortes observées depuis la mise en service du barrage en 1985. Elle a atteint des niveaux très comparables à celle de décembre 2003 entre Villerest et Digoin. Contrairement à cette dernière, il n'y a pas eu de crue simultanée des affluents du Morvan et la crue s'est fortement atténuée le long de la vallée entre Digoin et Nevers. La crue est globalement d'occurrence 50 ans sur la Loire et ses affluents à l'amont du barrage de Villerest. A Digoin, la période de retour de la crue a été estimée à environ 30 ans et 10 ans à Nevers. *Le barrage de Villerest a très fortement écrêté cette crue, ramenant son débit maximal de 3100 m³/s environ à 1700 m³/s.*

2.5) Les éléments retenus dans le cadre de la modélisation de la crue de référence

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations, la crue de référence retenue pour l'étude et la modélisation cartographie des aléas, est la crue historique la plus forte connue, à savoir la crue de 1846.

A noter que dans l'étude produite par le bureau ISL mandaté par la DDT, le barrage de Villerest a été considéré comme un ouvrage transparent.

De plus, la bathymétrie (représentation en 3 dimensions des fonds fluviaux) et la topographie du lit de la Loire ayant fortement changé depuis la crue de référence, le bureau d'études a calé sa modélisation hydraulique non pas sur la base des repères de crue de l'époque mais à partir des crues récentes de 2003 et 2008.

2.6) La caractérisation du risque inondation pour les collectivités riveraines du fleuve Loire dans le département de l'Allier

Un questionnaire a été communiqué par le prestataire évoqué précédemment à chacune des 12 communes de l'Allier concernées par l'étude. Ce questionnaire portait sur la caractérisation des inondations sur la commune, les repères de crues existant, les ouvrages hydrauliques de protection, les études et documents existants. Sur 12 collectivités de l'Allier interrogées, 8 ont répondu à ISL Ingénierie et 4 n'ont pas émis de réponse.

La plupart des communes ayant répondu précisent que des crues plus ou moins importantes surviennent chaque année. Les crues notoires qui reviennent généralement dans les questionnaires sont : novembre 2008, avril 2005, décembre 2003, décembre 2002, mai 2001, mai 1983, octobre 1907, septembre 1866, juin 1856 et octobre 1846. Certaines communes précisent qu'en général les crues de la Loire sont peu rapides (crue de 2008 par exemple). Peu de zones inondées ont été tracées par les communes et elles correspondent en général aux documents et cartes réalisés dans le cadre du PPRI de la Loire de 2001, de l'Atlas des Zones Inondables ou encore par l'Établissement Public Loire (EPL).

Les repères de crues donnés par les communes ont déjà été recensés dans le cadre de cette étude (repères gravés ou autres identifiés dans les études antérieures, cotes maximales atteintes aux échelles). Hormis les documents réalisés lors du PPRI, de l'AZI et par l'EPL, certaines communes sont dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde comprenant notamment un plan inondation.

Les ouvrages de protection sont peu présents sur le linéaire concerné (digues vétustes (perré) à Coulanges) et les communes ayant répondu au questionnaire ne mentionnent pas de projets d'aménagements allant dans ce sens.

3) Objectifs de révision du PPRI fleuve Loire pour les collectivités riveraines dans l'Allier

3.1) La situation actuelle du PPRI Fleuve Loire dans le département de l'Allier

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Loire dans le département de l'Allier a été approuvé le 20 juin 2001. Il a été élaboré conjointement aux atlas des zones inondables de la Loire

- entre Digoin et Nevers (février 1996) basé sur un modèle hydraulique en régime permanent interpolant les lignes d'eau entre les repères de crues relevés (HEC2) de la crue historique de 1846.
- entre Ignerande et Digoin (avril 1998) également basé sur un modèle hydraulique (MIKE 11) en régime permanent interpolant les lignes d'eau entre les repères de crues relevés de la crue historique de 1846.

3.2) Les motifs de révision de ce PPRI

Ce Plan de Prévention des Risques Inondations présente un certain nombre de lacunes et d'imprécisions notamment pour la détermination de la cote de la crue de référence, les profils à interpoler étant parfois très éloignés.

Les inondations qui se sont produites notamment en 2008, et également, en 2003, apportent un nouvel éclairage sur la connaissance de l'aléa inondation de la Loire. La crue de novembre 2008 a été plus importante que celle de décembre 2003 sur la partie amont du territoire d'étude. A Digoin, les deux crues atteignaient quasiment le même niveau. A l'aval de la confluence avec l'Arroux, c'est la crue de 2003 qui était la plus importante.

Par ailleurs, les prescriptions applicables par le PPRI sont difficiles à interpréter et ne tiennent pas compte de l'ensemble des possibilités d'urbanisation.

Ces éléments ont conduit la Direction Départementale des Territoires de l'Allier -DDT03- à envisager une révision de ce PPRI. C'est à ce titre que en préalable à la révision, la DDT03 a mandaté le bureau d'études ISL Ingénierie qui a réalisé une étude hydrologique et hydraulique des crues de la Loire sur l'ensemble de la traversée du département de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Cette dernière a abouti à la description et à la cartographie de l'aléa inondation sur le linéaire concerné sur les 12 communes de l'Allier et sur les 24 de la Saône-et-Loire.

4) Description des caractéristiques principales du futur PPRI

Le futur PPRI sera réalisé sur les 12 communes du département de l'Allier situées en rive gauche du fleuve Loire : AVRILLY, LUNEAU, CHASSENAUD, MOLINET, COULANGES, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, BEAULON, GARNAT-SUR-ENGIÈVRE, SAINT-MARTIN-DES-LAIS et GANNAY-SUR-LOIRE.

Sur la base de la cartographie de l'aléa de référence du futur PPRI, réalisée et restituée par le bureau d'études ISL Ingénierie courant 2015, le dossier de ce PPRI comprendra, en dehors de ses annexes :

- le zonage réglementaire, résultant du croisement de l'aléa et des enjeux, comprenant a minima, le champs d'expansion des crues, une zone d'interdiction et une zone d'autorisation sous prescription

- son règlement qui visera :

- en zones non urbanisées, à préserver les champs d'expansion des crues
- en zones d'aléas fort et très fort, à réduire la vulnérabilité de la population exposée en faisant des distinctions entre les centre urbains et les autres zones urbaines

- en zone d'aléa faible, à adapter les constructions aux contraintes de submersion
- quelle que soit la zone, à autoriser la construction des infrastructures de transport sous réserve de la production d'une étude hydraulique permettant de justifier l'impact négligeable du projet sur la ligne d'eau et sur l'enveloppe inondable.

5) Description des caractéristiques principales de la zone concernée

Concernant les documents d'urbanisme :

-Les communes suivantes : Avrilly, Luneau, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme. Dans ces dernières s'applique donc le règlement national d'urbanisme (RNU). Pour mémoire, le RNU est l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme.

-La commune de Molinet dispose d'un Plan local d'urbanisme actuellement en cours de révision.

-La commune de Dompierre-sur-Besbre dispose d'un Plan local d'urbanisme également en cours de révision.

-La commune de Beaulon dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé en mai 2015.

-La commune de Garnat-sur-Engièvre dispose d'un Plan d'Occupation des Sols dont la révision en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2015.

-Enfin, la commune de Chassenard dispose d'une carte communale approuvée par délibération du 19 mars 2010. Il s'agit d'un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés: elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Concernant les schémas de cohérence territoriaux :

Le SCOT du Pays Charolais Brionnais a été approuvé le 30 octobre 2014. Parmi les 129 collectivités le composant, 3 communes de l'Allier concernées par le projet de révision du PPRI en font partie : Chassenard, Coulanges et Molinet.

La population des 12 communes situées en rive gauche du fleuve Loire comptabilise 11 118 habitants d'après le recensement réalisé en 2012 par l'INSEE.

Deux zones naturelles sensibles sont présentes :

-Une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux), dénommée « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize »,

-Une Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats), dénommées « Bords de Loire entre Iguerande et Decize »

On recense également sur le linéaire concerné :

-Trois ZICO (Zone d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux) concernant 2 sites sur la vallée de la LOIRE.

-Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique) de type 1. Cette dernière correspond à des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux).

-Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique) de type 2. Cette dernière correspond à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

-Une réserve naturelle régionale située sur les territoires des communes de Garnat-sur-Engièvre et Saint-Martin-des-Lais dénommée « Val de Loire Bourbonnais » inaugurée le 2 octobre 2015.

En complément d'information, l'ensemble des 12 communes riveraines du fleuve Loire sont concernées par le risque rupture de barrage (Villerest).

6) Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRI

Le PPRI vise principalement à interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et à réduire la vulnérabilité dans les autres zones.

Ainsi, le futur PPRI reprendra les principales prescriptions du PPRI actuel qui ont un impact favorable sur l'environnement :

- Les constructions autorisées devront avoir une cote de plancher du premier étage habitable 20 cm au-dessus de la cote de la crue de référence afin de réduire la vulnérabilité mais aussi de prévenir des risques de pollution par inondation de stockage de produits polluants,
- Des dispositions seront prises pour éviter le refoulement depuis les réseaux,
- La préservation des champs d'expansion des crues et les capacités d'écoulement.

Par ailleurs, le futur PPRI imposera des mesures de prévention des pollutions du milieu en cas de crues, par le moyen de prescriptions de mesures relatives à positionner hors d'eau et à arrimer les cuves et objets flottants, à mettre hors d'eau les ensilages, silos à céréales ou matières polluantes, à installer des chaudières au-dessus de la cote de la crue de référence en favorisant les mesures préventives adéquates.

7) Annexes

Cartes des zones naturelles sensibles.

8) Documents librement consultables

Pour chacune des 12 collectivités concernées, il est possible de consulter les cartes de zonage réglementaire via le site internet de l'État par le biais du lien suivant : <http://www.allier.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-naturels-et-a485.html>

LE RÉSEAU NATURA 2000 : ÉTAT ACTUEL

La constitution du réseau « Natura 2000 » est une procédure européenne découlant de deux directives :

- la Directive « Oiseaux » (1979) qui traite de la protection de certaines espèces d'oiseaux et de leurs habitats (notion de **Zone de Protection Spéciale**, ou ZPS).
- la Directive « Habitats » (1992) qui traite de la protection de certains habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage remarquable (notion de **Zone Spéciale de Conservation**, ou ZSC).

L' objectif de ces directives est double :

- la création d' un réseau de sites d' intérêts biologiques dans tous les pays de la communauté européenne.
- La protection des richesses naturelles en accord avec les exigences socio-économiques.

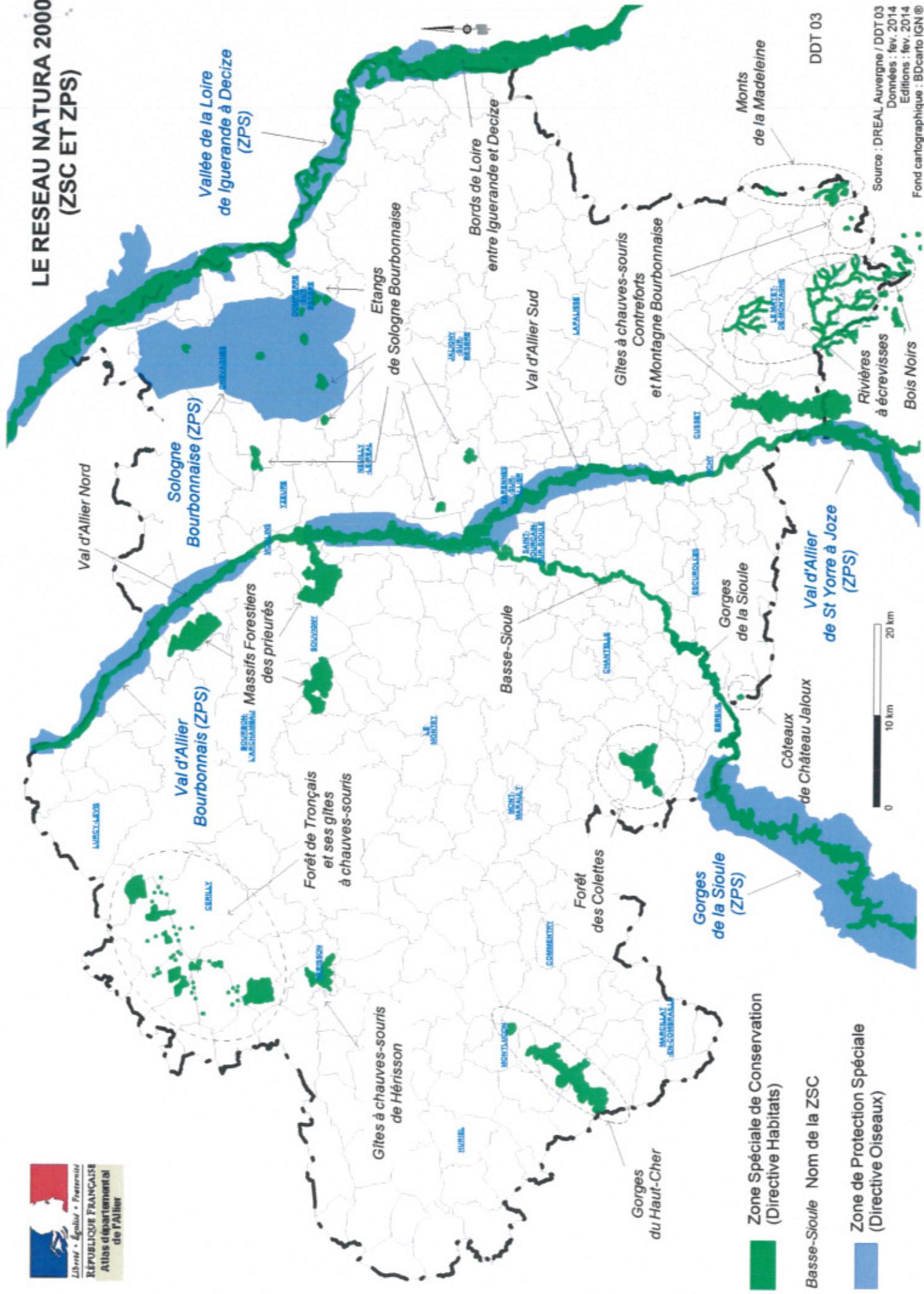
Les grandes étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 sont au nombre de quatre :

- élaboration des périmètres des sites, par expertise et consultation ;
- réalisation, pour chaque site, des documents d' objectifs (DOCOB) qui vont définir les modes de gestion et de conservation des sites ;
- désignation d' une structure animatrice du site qui va mettre en œuvre les actions du DOCOB ;
- déploiement de dispositifs incitatifs contractuels (MAE, contrat NATURA 2000 ou Charte Natura 2000).

Dans le département de l'Allier, le réseau est constitué de 21 sites NATURA 2000 représentant une surface d' environ 72 500 hectares (soit environ 10% du territoire départemental), qui sont répartis comme suit :

- 16 sites Directive « Habitats » dont 15 pourvus d' un DOCOB et 13 pourvus d' une structure animatrice (55 400 ha)
- 5 sites Directive « Oiseaux » dont 5 pourvus d' un DOCOB et 5 pourvus d' une structure animatrice (17100 ha)

LE RESEAU NATURA 2000 (ZSC ET ZPS)



ZNIEFF et ZICO

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France

Cet inventaire différencie deux types de zone :

Les **ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. Les **ZNIEFF de type I** ont fait l'objet d'une actualisation fin 2009.

Les **ZNIEFF de type 2**, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel

Une soixantaine de ZNIEFF ont été répertoriées dans l'Allier.

Zone d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Il s'agit d'un inventaire dans le cadre de la Directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages, et non d'une protection réglementaire. Mais la présence d'une ZICO est révélatrice d'un intérêt biologique.

Rappel : la Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 (« **Directive Oiseaux** ») a pour objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Les ZICO concernent cinq sites dans le département : deux sur la vallée de l'Allier, deux sur la vallée de la Loire, une sur la Sologne bourbonnaise.

INVENTAIRES ECOLOGIQUES : ZNIEFF ET ZICO

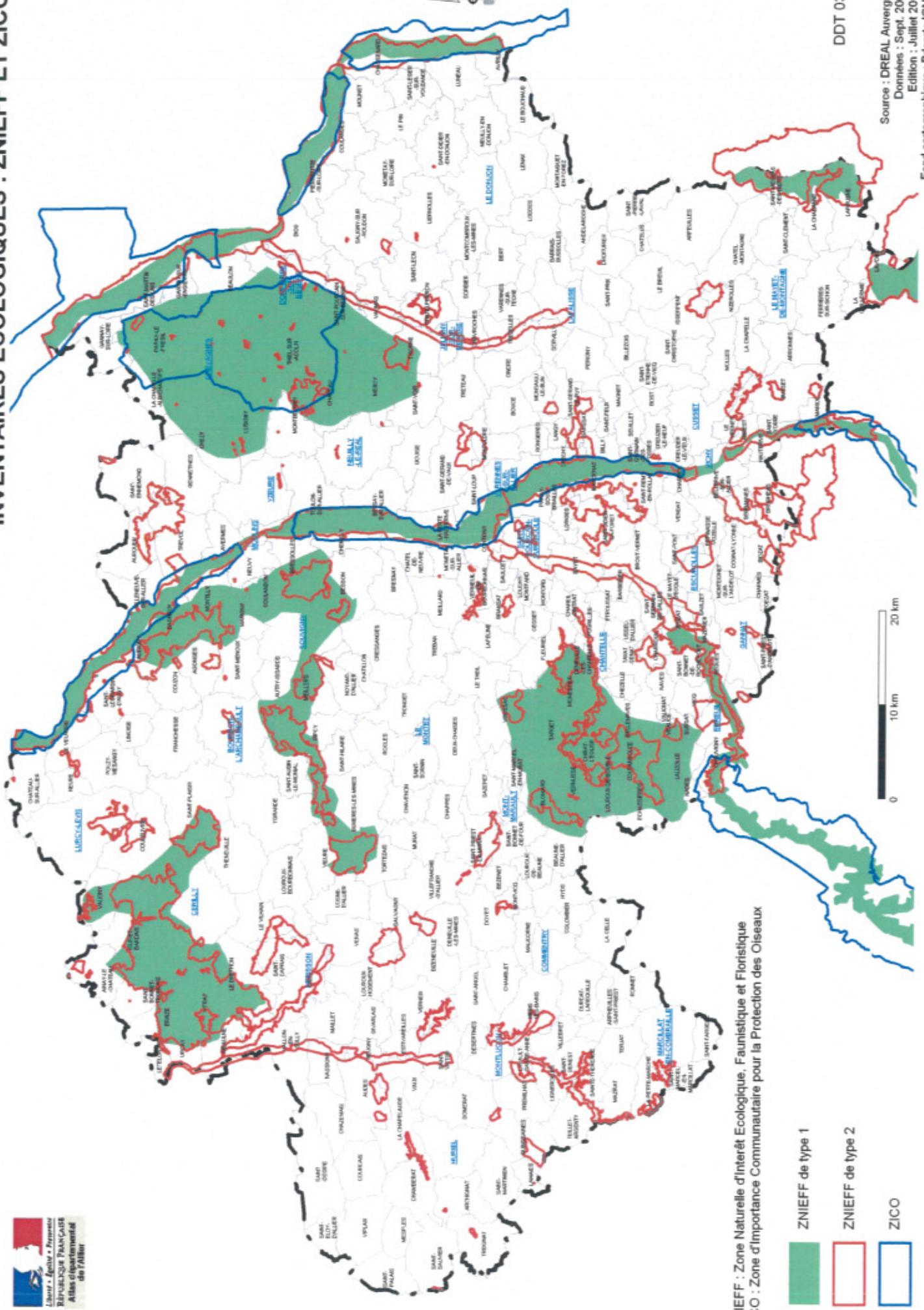


LE MONDE • 2017 • Édition • Paris

REPUBLICIQUE FRANÇAISE

Atlas départemental

des PA



ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour la Protection des Oiseaux

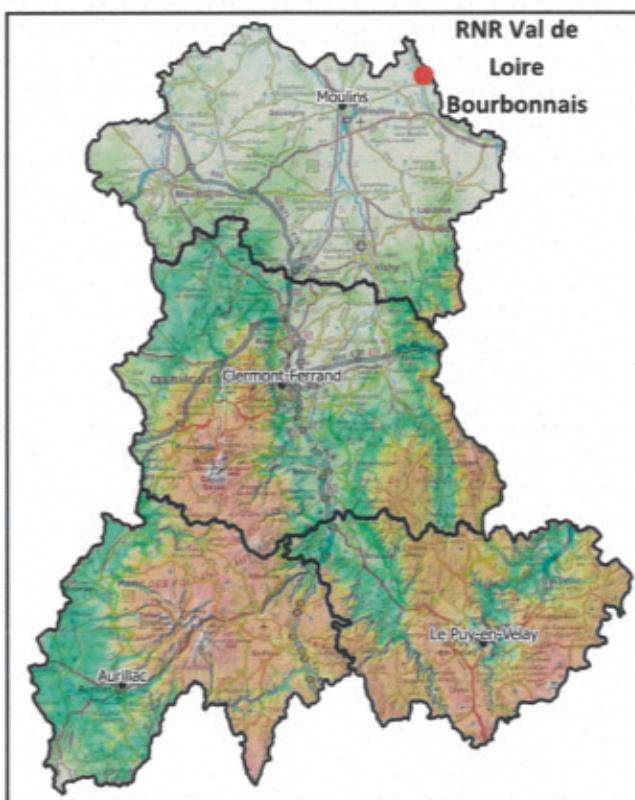
ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

ZICO

Source : DREAL Auvergne
Données : Sept. 2009
Edition : Juillet 2011
Fond cartographique : Bdcarto IGN ®

Fiche d'identité de la réserve naturelle régionale du Val de Loire bourbonnais



Département	Allier
EPCI et autres territoires	Communauté de communes Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise
Communes	Garnat-sur-Engièvre et Saint-Martin-des-Lais
Bassin versant	Loire
Altitude	De 203 à 206 m
Surface	308 ha
Date de classement	Classement le 30 juin 2015 par délibération du Conseil régional d'Auvergne
Durée de classement	10 ans
Gestionnaire du site	Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
Répartition de la propriété	11 parcelles cadastrales Propriétés privées : 70 ha (2 propriétaires pour 11 parcelles (dont 10 parcelles propriétés de la Commune de Saint-Martin-des-Lais et représentant 54 ha) Domaine Public Fluvial : 238 ha
Habitats naturels remarquables	Pelouse à fétuque à longues feuilles Pelouse à Canche blanchâtre Végétations pionnières alluviales des sables secs du lit mineur Prairies mésophiles pâturées du lit majeur Saulaie-peupleraie arborescente
Faune remarquable	Mammifères : Castor d'Europe Oiseaux : Hirondelle de rivage, Guêpier d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche, Oedicnème criard, Sterne naine, Sterne pierregarin Insectes : Cuivré des marais, Sympetrum meridional, Oedipode aigue-marine
Flore remarquable	Epervière de Loire, Pulicaire commune, Scirpe maritime, Butome en ombelle, Buplèvre de Gérard, Fétuques à longues feuilles, Canche blanchâtre, Orme lisse
Activités agricoles	Pâturage bovin Prairies de fauche
Enjeux	Préserver la mosaïque d'habitats naturels et l'intégrité paysagère du site Encadrer la fréquentation et les activités de loisirs (pêche, canoë) Accompagner les pratiques agricoles Limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes Développer un accueil du public adapté